

DEMANDE DE PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MINEURE

La présence du mineur de + de 12 ans est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du passeport (prise d'empreintes obligatoires).

La présence du mineur de moins de 12 ans est obligatoire au dépôt du dossier.

La demande est présentée par le représentant légal (père, mère ou tuteur).

Le CERT (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres) de la Seine-et Marne informe les administrés que si un dossier de carte d'identité fait l'objet d'une demande de pièce ou de renseignement complémentaires et que l'intéressé n'y répond pas dans un délai de trois mois, le dossier sera rejeté sans rappel ni courrier explicatif. Le CERT rappelle également, que les titres établis doivent être récupérés dans un délai de 3 mois après réception du SMS. Dans le cas contraire le titre sera détruit passé ce délai.

PIÈCES A FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT	
<input type="checkbox"/>	carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.
<input type="checkbox"/>	OU Copie intégrale de l'acte de naissance
<input type="checkbox"/>	carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal qui accompagne le mineur
<input type="checkbox"/>	justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de déterminer ladite nationalité
<input type="checkbox"/>	justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone ou d'eau ou échéancier en cours...) ou avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours ou taxe d'habitation de l'année en cours, au nom du représentant légal.
<input type="checkbox"/>	timbres fiscaux (bureau de tabac, trésorerie ou par internet : https://timbres.impots.gouv.fr/) * mineurs de moins de 15 ans = 17 euros * mineurs de 15 ans et plus = 42 euros
<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité couleur répondant aux normes de moins de 6 mois
RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT SÉCURISÉ (BIOMÉTRIQUE OU ÉLECTRONIQUE) PÉRIME DEPUIS MOINS DE 5 ANS OU D'UN PASSEPORT NON SÉCURISÉ PERIMÉ DEPUIS MOINS DE 2 ANS	
<input type="checkbox"/>	passeport à renouveler
<input type="checkbox"/>	pièces énumérées aux n° 3, 5, 6 et 7 ci-dessus
RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT PÉRIMÉ : * SÉCURISÉ : DEPUIS PLUS DE 5 ANS, * NON SÉCURISÉ : DEPUIS PLUS DE 2 ANS, * OU EN CAS DE PERTE OU DE VOL	
<input type="checkbox"/>	se reporter aux pièces énumérées de 1 à 7 (première demande)
<input type="checkbox"/>	déclaration de vol : enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie
<input type="checkbox"/>	déclaration de perte : enregistrée en mairie uniquement au dépôt du dossier

En cas de divorce ou séparation des parents : fournir la décision de justice qui désigne le (ou les) détenteur de l'autorité parentale.

En cas de résidence alternée spécifiée dans le jugement : justificatif de domicile pour chaque résidence accompagné de la pièce d'identité de chacun des parents

**LE DÉPÔT DES DOSSIERS SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
EN APPELANT AU 01 43 88 51 45**

**FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE, L'IMPRIMER OU NOTER LE
NUMÉRO DE PRÉ-DEMANDE : VOIR AU DOS**

**PRÉSENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS ET FOURNIR LES PHOTOCOPIES LISIBLES DES PIÈCES
DEMANDÉES**

COMMENT JUSTIFIER DE SA NATIONALITÉ FRANÇAISE

COMMENT FAIRE SA PRÉ-DEMANDE SUR LE SITE : <https://ants.gouv.fr>

Comment procéder sur le site internet ?

- 1) Je crée mon compte ANTS,
- 2) Je remplis mon formulaire de pré-demande en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité ou de passeport).

* Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un **récapitulatif de pré-demande** sur lequel figure, notamment, le **numéro de la pré-demande** et **QR code** qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.

Et après avoir effectué ma pré-demande de titre en ligne ?

- 1) Je contacte ma mairie pour obtenir les modalités d'accueil,
- 2) Lors de mon déplacement en mairie,

* je prends **mon numéro de pré-demande**, indispensable,

* je prends également le **numéro de mon timbre dématérialisé**, si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande,

* je prends également les **pièces justificatives** (photo d'identité, justificatif de domicile,...) nécessaires à la constitution de ma demande de titre.

Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de la mairie :

- Rappelle votre pré-demande de titre dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif,
- Vérifie les autres pièces du dossier,
- Procède au recueil de vos empreintes,
- Vous délivre un récépissé de demande sur lequel figure le **numéro de votre demande de titre**.

Grâce à ce numéro de demande, vous pourrez :

- Suivre l'avancement de la production de votre titre sur le site,
- Suivre les différentes étapes de votre demande de titre directement sur votre compte usager de l'ANTS.

Lorsque la copie intégrale de votre acte de naissance ne permet pas de constater votre nationalité française, vous avez plusieurs possibilités pour justifier de cette nationalité.

La production spontanée de l'un des documents suivants par le demandeur suffit à établir sa nationalité. A défaut, les documents doivent être réclamés dans l'ordre de priorité ci-après :

* UN DOCUMENT ATTESTANT DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE :

- une déclaration de nationalité française au nom du demandeur : le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de cette déclaration délivrée par le ministère en charge des naturalisations,
- OU un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française : le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de l'existence de ce décret délivrée par le ministère en charge des naturalisations,
- OU un certificat de nationalité française (si vous l'avez déjà),

OU

* DOCUMENTS ATTESTANT DE LA POSSESSION D'ETAT DE FRANÇAIS :

Production d'au moins deux documents – concernant le demandeur ou ses parents – figurant dans la liste ci-après :

- une CNI ou un passeport (CNI cartonnée ou passeport manuscrit ou passeport DELPHINE, même périmés),
- une carte militaire ou un document attestant de l'accomplissement des obligations militaires,
- un document attestant de l'appartenance à la fonction publique française (pour les emplois réservés aux Français, avant l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne en 1991),
- une carte d'électeur délivrée aux seuls Français,
- un document attestant de l'exercice d'un mandat électif réservé aux seuls Français,
- autre document délivré par un organisme public à une personne qu'elle considère comme française,

OU

* UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE :

Vous devez en effectuer la demande auprès des services du Tribunal Judiciaire. Votre mairie peut vous communiquer son adresse postale ou vous pouvez consulter le site www.justice.gouv.fr